

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
DC 220324 026

portant sur

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE POUR LE SITE INTERNET DU RÉSEAU DES MUSÉES D'OCCITANIE - 2022-2026

Le Président de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que le projet Site internet du réseau des musées Occitanie a pour objectifs :

- de favoriser la connaissance du patrimoine muséographique d'Occitanie auprès du grand public, des scolaires et des élus,
- de promouvoir les musées et valoriser leurs collections,
- de créer un réseau actif, porteur de collaborations entre musées,
- de faciliter l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC),
- de favoriser la numérisation régulière des collections des musées de France,

CONSIDÉRANT que le projet Site internet du réseau des musées Occitanie renforce la cohésion du réseau muséal de la région Occitanie et confirme le rôle de ces établissements en tant que pôles culturels structurants du territoire,

CONSIDÉRANT que ce projet fédérateur contribue à améliorer l'image cohérente et positive des collectivités propriétaires es collections dans le secteur de la gestion patrimoniale,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle pour le site internet du réseau des musées d'Occitanie – 2022-2026, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022, chapitre 011, article 6281,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le vingt quatre mars deux mille
vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI